

Établissement Public de Santé de Bellême

Livret d'accueil des patients

Service SMR

(Soins Médicaux et de Réadaptation)



4 et 28 rue du Mans- 61130 Bellême
Téléphone : 02 33 85 33 85
Site Internet : www.hopital-belleme.fr

1. Plan de situation de l'établissement



Bienvenue en SMR

Vous êtes accueilli (e) dans un hôpital public qui vous offre toutes les garanties d'un établissement de **soins de proximité**. Dès votre admission tout sera mis en œuvre pour une prise en charge de qualité adaptée à votre état de santé.

Votre médecin traitant, les équipes soignantes, logistiques, administratives sont à votre écoute pour vous apporter **disponibilité et compétences techniques**, et mettre tout en œuvre pour que votre séjour soit le plus agréable possible.

Vos proches sont invités à vous entourer de leur présence réconfortante.

L'Établissement Public de Santé de Bellême s'est engagé dans une importante dynamique de **modernisation de ses bâtiments** qui permet aujourd'hui d'apporter confort et amélioration de votre séjour et de ses activités. Vous pouvez retrouver **l'intégralité du projet d'établissement** sur notre site Internet !

Nous avons rassemblé dans ce livret d'accueil les informations pratiques qui, nous l'espérons, faciliteront votre séjour à l'Établissement Public de Santé de Bellême.

Pour nous permettre d'améliorer les points qui ne vous ont pas semblé satisfaisants pendant votre séjour, nous vous invitons à compléter et nous transmettre « le questionnaire de sortie » que vous trouverez à la fin de cette pochette, en y inscrivant toute observation et suggestion vous paraissant utile.

L'ensemble des équipes de l'Établissement Public de Santé de Bellême

Sommaire du livret d'accueil

Quelques mots d'histoire	Page 6
Les missions de notre établissement	Page 7
Nos valeurs	Page 7
Comment se déroule votre admission	Page 8
Comment se déroule votre sortie	Page 8
Des professionnels à votre écoute	Page 10
Un accompagnement personnalisé	Page 10
Les services hôteliers à votre disposition	Page 11
La prise en charge de votre douleur	Page 14
La gestion de vos médicaments– conciliation médicamenteuse	Page 15
Votre sécurité en quelques mots	Page 16
En pratique...	Page 17
La lutte contre les erreurs d'identité	Page 18
Le service de rééducation	Page 19
L'éducation thérapeutique	Page 19
Vos droits et libertés	Page 20
Chartes des droits et libertés	Page 22
Votre dossier médical	Page 25
La loi informatique et libertés (RGPD)	Page 26
L'organisation administrative de l'établissement	Page 28
Les instances au service des usagers	Page 29
Votre avis nous intéresse!	Page 30
Déclarer un évènement indésirable grave	Page 30
La politique qualité et gestion des risques	Page 31
Les instances pour la qualité et sécurité des soins	Page 32
Les indicateurs à l'hôpital	Page 33
Respect des règles d'hygiène	Page 35
Quelques gestes pour un développement durable	Page 35
Annuaire interne	Page 36
Liste des représentants des cultes	Page 37
Quelques adresses utiles...	Page 38

Glossaire

A

Administration	(p28)
Admission	(p8)
Annuaire interne	(p36)
Appareils électriques	(p16)
Associations	(p17)
Assurance	(p16)

B

Bénévoles	(p17)
-----------	-------

C

Charte Bientraitance	(p24)
Charte de la personne hospitalisée	(p22)
Charte de la personne accueillie	(p23)
CNIL	(p26)
Comités/ Commissions	(p28)
Commission des Usagers (CDU)	(p29)
Contacts	(p36)
Continuité des soins	(p9)
Courrier	(p13)

D

Dossier médical	(p25)
Douleur	(p14)
Directives anticipées	(p21)
Droits	(p20 à 27)

E

Éducation thérapeutique	(p19)
Éthique	(p21)

H

Histoire de l'établissement	(p6)
Hôtellerie	(p11, p12)
Hygiène	(p35)

I

Identité	(p18)
Incendie	(p16)
Indicateurs	(p33)
Informatique (loi)	(p26)

L

Linge	(p12)
Loi du 04 mars 2002	(p20)

M

Médicaments	(p15)
Missions de l'établissement	(p7)
Mon Espace Santé	(p25)

N

Non divulgation de présence	(p8)
-----------------------------	------

O

Objets de valeurs	(p12)
Objets personnels de toilette	(p12)

P

Permissions de sortie	(p16)
Personne de confiance	(p20)
Plan de l'établissement	(p2)

Prévention des risques	(p30, p31, p35)
Professionnels	(p10)
Projet de soins personnalisé	(p10)
Protection des données	(p26)

Q

Qualité des soins	(p30 à 34)
-------------------	------------

R

Réclamations	(p29, p30)
Rééducation	(p19)
Religion	(p17, p37)
Responsabilité civile	(p16)
Restauration	(p11)

S

Satisfaction	(p30)
Sécurité	(p16)
Soins	(p10, p14 à 18)
Sortie	(p8)
Suggestions	(p30)

T

Téléphone	(p13)
Télévision	(p13)

V

Valeurs (objets de valeurs)	(p12)
Valeurs de l'établissement	(p7)
Visites	(p17)
Visiteurs (association)	(p17)

Quelques mots d'histoire...

Notre Établissement est situé sur environ **5 hectares**, regroupant 3 bâtiments principaux qui datent de différentes époques :

1870 : Le bâtiment **NAPOLÉON III** est construit sous le second empire.



Il accueille aujourd'hui les **services administratifs** de l'établissement.



1980 : Construction du Bâtiment « **LES GENÊTS** ». Il accueille aujourd'hui le **service de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)**.

2011 : Construction du Bâtiment « **LA ROSE DES VENTS** ».

Il intègre l'**EHPAD** (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) et **2 services d'UPAD** (Unité pour Personnes Âgées Désorientées).



L'établissement comprend également plusieurs **BÂTIMENTS ANNEXES** :

- ♦ **La cuisine** qui assure une restauration en liaison chaude
- ♦ **La blanchisserie** qui prend en charge une partie du linge hospitalier et le linge des résidents.

Les missions de notre établissement

L'Établissement Public de Santé de Bellême est un **établissement de proximité**.

Ses missions consistent à assurer à la population une prise en soins de ses besoins de santé, en relation avec d'autres établissements et en **garantissant qualité et sécurité des soins**.

Par ailleurs, l'Établissement Public de Santé de Bellême a pour vocation de participer à l'accompagnement des personnes âgées n'ayant plus leur autonomie de vie et dont l'état de santé nécessite un accompagnement et un suivi permanent.



Nos valeurs

Les valeurs fondamentales de l'établissement sont :



LE RESPECT DE LA DIGNITÉ ET DE LA LIBERTÉ DE L'ÊTRE HUMAIN : accueillir l'autre dans sa différence, le prendre en compte dans sa globalité et dans son environnement sont les éléments prépondérants qui caractérisent la pratique quotidienne des accompagnants;

LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE : développer les compétences qui garantissent la qualité d'accompagnement, savoir s'adapter aux évolutions sont des exigences fortes de nos métiers;

LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE : chacun doit être responsable et garant de la qualité des actes qu'il assure dans son rôle et dans son périmètre de compétences ;

Comment se déroule votre admission ?

Les formalités administratives sont réalisées directement au bureau des admissions. Un dossier administratif informatisé sera constitué. Le jour de votre admission, vous devrez vous munir de :

- ♦ Votre pièce d'identité
- ♦ Votre carte vitale
- ♦ Une copie de votre attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale
- ♦ Votre carte mutuelle

Pour un meilleur suivi médical, n'oubliez pas d'apporter tous les documents médicaux en votre possession le jour de votre arrivée !

Respect du droit de non divulgation de la présence d'un patient :

En application de la loi du 4 mars 2002, tout patient a le droit de **refuser la divulgation de sa présence** dans l'unité de SMR. Si c'est votre volonté, merci de le signaler **dès votre admission** aux soignants.



Des précautions seront alors mises en place à l'accueil et dans le service afin de ne pas divulguer votre présence, ni par téléphone, ni physiquement.

Comment se déroule votre sortie ?

La décision de sortie

Votre **sortie** sera prononcée par le médecin qui vous prend en soins, et sera programmée au cours du séjour. Votre **personne à prévenir** sera informée de la date et de l'heure de votre sortie.

SI VOUS SOUHAITEZ SORTIR CONTRE L'AVIS DU MÉDECIN, VOUS DEVREZ REMPLIR ET SIGNER UNE ATTESTATION DÉCHARGEANT LES RESPONSABILITÉS DU MÉDECIN ET DE L'ÉTABLISSEMENT.



Comment se déroule votre sortie ?

Organisation de la continuité des soins

Le Cadre de Santé et l'Assistante Sociale sont chargés d'organiser la **continuité de vos soins** à l'extérieur de l'hôpital. Si vous devez bénéficier de soins après votre sortie, une fiche de liaison infirmière sera dûment renseignée par les professionnels du service et vous sera confiée. Vous la remettrez aux infirmiers qui interviendront à votre domicile.

Les éventuels rendez-vous de soins ou de consultation qui auront lieu après votre sortie vous seront communiqués. Votre médecin traitant à domicile, s'il est différent de celui de l'hôpital, recevra **une lettre de liaison** et toutes les indications nécessaires à la poursuite de votre traitement.

Dès la décision médicale de sortie, il vous sera remis :

- ♦ Une lettre de liaison (compte rendu de votre séjour)
- ♦ 1 bulletin de situation
- ♦ Les prescriptions médicales de médicaments, de transport, de kinésithérapie et éventuellement de laboratoire et de radiologie.
- ♦ Les indications liées à un éventuel régime alimentaire.

Le Cadre de Santé et l'assistante sociale sont à votre disposition pour vous donner toutes les informations concernant les aides dont vous pourrez bénéficier auprès des associa-

Votre sortie administrative

A votre sortie, vous devrez **vous présenter au service des admissions** (ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h30) afin de régler les éventuels frais occasionnés lors de votre séjour (téléphone, etc.).

Si vous avez des dépôts de valeur à récupérer, il vous est recommandé de le rappeler à l'agent du bureau des admissions, **si possible 24 heures à l'avance**, qui vous remettra l'original du reçu de dépôt fait à la trésorerie.

Des professionnels à votre écoute...

Pendant votre séjour, l'ensemble du personnel s'efforcera de **répondre à vos besoins**, dans un climat de confiance et de sérénité.

N'HÉSITEZ PAS À EXPRIMER VOS ATTENTES ET VOS BESOINS.

Chaque membre du personnel est identifié par le port d'un badge ou par la tenue indiquant son nom, prénom et sa fonction. Les intervenants extérieurs sont également identifiés par un badge.

Sont à votre disposition : l'assistante sociale au 02.33.85.33.46 , la psychologue au 02.33.85.14.55 ou 02.33.85.14.56

Un accompagnement personnalisé...

Afin de **personnaliser votre prise en soins**, un projet de soins personnalisé sera construit avec vous et réévalué régulièrement.

Comment est construit ce projet ?

Ce projet est construit à partir d'un **recueil de données** qui a lieu dans les premiers jours qui suivent votre entrée. Il est construit AVEC vous et POUR vous.

A quoi sert-il ?

Ce recueil de données permet à l'équipe qui vous accompagne de définir les **objectifs** de ce projet et les actions quotidiennes associées. Ce projet doit permettre d'assurer votre suivi médical, de retrouver ou préserver une certaine autonomie, de vous éduquer à votre maladie, de prévoir le retour à domicile...

Comment participez-vous ?

Votre accord est recherché dès la définition de celui-ci et vous participerez également à sa mise en œuvre dans les actions de la vie quotidienne dans la mesure de vos possibilités.

Les services hôteliers à votre disposition...

La restauration

La cuisine est élaborée **par nos soins** de façon traditionnelle et variée. Des menus équilibrés vous sont proposés.

- ♦ le petit déjeuner est servi à partir de 8h00
- ♦ le déjeuner est servi entre 12h00 et 13h00
- ♦ la collation est servie vers 15h30
- ♦ le dîner est servi entre 18h00 et 19h00.

Tous les repas sont servis en chambre.

A NOTER : Il est déconseillé d'apporter des boissons ou des denrées alimentaires au patient sans autorisation préalable du médecin, du cadre de santé ou de l'infirmier du service. L'introduction de boissons alcoolisées est strictement interdite à l'hôpital (article L.3421-1 du code de la santé publique)

Les personnes qui vous rendent visite peuvent déjeuner en votre compagnie (2 au maximum), si votre état le permet, moyennant une participation financière (*tarifs affichés à l'accueil*).



POUR RÉSERVER DES REPAS ACCOMPAGNANTS, PENSEZ À PRÉVENIR L'ÉQUIPE SOIGNANTE 48H À L'AVANCE !

La Commission de la Restauration et le CLAN

Ces deux commissions se réunissent 3 à 4 fois par an. Elles abordent les points suivants :

- Le respect des menus, les goûters à thèmes...
- Le respect des règles d'hygiène liées aux repas
- Les difficultés rencontrées dans l'approvisionnement des repas
- L'équilibre alimentaire

Les services hôteliers à votre disposition...

Le linge



Il vous est demandé d'apporter votre **linge personnel** (pyjama, chemises de corps, chemises de nuit, robe de chambre, chaussettes, chaussons, mouchoirs et trousseau), **qu'il vous appartient d'entretenir**. Le linge de lit est fourni par l'établissement. Le circuit du linge répond aux exigences de la qualification RABC.

Objets personnels de toilette

Les objets personnels de toilette doivent être **fournis par vos soins** ou apportés par votre entourage (savon liquide, brosse à dents, dentifrice, pâte dentaire, produit nettoyant pour appareil dentaire, brosse à cheveux, peigne, rasoir homme et femme, etc.)

L'utilisation de tout produit d'hygiène corporelle, de cosmétique, de beauté, que vous pouvez utiliser à titre personnel durant votre séjour **reste sous votre entière responsabilité**. Certains de ces produits pouvant entraîner un risque allergique ou de toxicité. Dans le cadre des vigilances sanitaires, l'établissement de Bellême vérifie la conformité des produits qu'il met éventuellement à votre disposition.

Protection de vos valeurs (argent, chéquier, carte bancaire, bijoux...).

A votre arrivée et à votre départ, un inventaire de vos biens est établi, par deux agents de votre unité d'accueil en votre présence et/ou celle de la personne de confiance que vous aurez désignée.

Le service des admissions se tient à votre disposition pour conserver vos valeurs. Celles-ci seront déposées au Trésor Public de Bellême. Vous en disposerez à votre convenance. L'établissement garantit vos valeurs dans la limite de 1000 € (sur justificatif).

IL EST VIVEMENT CONSEILLÉ D'APPORTER LE STRICT MINIMUM. L'ÉTABLISSEMENT DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DISPARITION OU D'OUBLI.

Les services hôteliers à votre disposition...

Le téléphone

Vous disposez d'un poste téléphonique à votre chevet. **Le numéro d'appel est noté sur l'ardoise blanche située dans la chambre.**



Vos communications vous seront facturées au tarif de l'opérateur téléphonique. Le montant total de vos communications sera à régler au service des admissions **lors de votre sortie.**

La télévision

Chaque chambre est équipée d'un poste de télévision couleur, mis **gratuitement** à votre disposition.

Votre séjour en milieu hospitalier implique calme et repos. Il est demandé à tout patient **de baisser le son** de son poste de télévision à partir de 22 heures et de ne pas engendrer de nuisances susceptibles de gêner les autres patients.

Le courrier



Pour faciliter la réception de votre courrier, donnez à vos correspondants votre adresse complète à l'hôpital, ainsi que le nom du service (SMR). L'hôpital se charge de l'expédition de votre courrier dûment affranchi et de la réception de votre correspondance.

L'ÉTABLISSEMENT SE CHARGE DE L'EXPÉDITION ET DE LA RÉCEPTION DE VOTRE CORRESPONDANCE.

Accès Internet

Des codes wifi peuvent être donnés afin de pouvoir accéder à Internet. Pour en savoir plus, consultez la plaquette d'information annexée à ce livret.

La prise en charge de votre douleur

Nous nous engageons à prendre en charge votre douleur. Vous avez peur d'avoir mal... prévenir, traiter ou soulager votre douleur c'est possible.

Soigner, être soigné, sans douleur, en douceur

Prévenir...

Les douleurs provoquées par certains soins ou examens ou les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement. Tout soin de pratique courante, tout geste du quotidien peut être douloureux.

Traiter ou Soulager...

- ♦ Les douleurs aiguës comme les crises de goutte, les polyarthrites,
- ♦ Les douleurs chroniques (la migraine et également les douleurs du cancer) nécessitent une prise en charge spécifique.

Vous avez mal... votre douleur, parlons-en !

Tout le monde ne réagit pas de la même manière face à la douleur.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer l'intensité de votre douleur en l'évaluant à l'aide de différents outils que nous vous proposerons.

- ♦ En répondant à vos questions
- ♦ En vous expliquant les soins, leur déroulement, les effets attendus des traitements
- ♦ En utilisant le ou les moyens les mieux adaptés

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent. Il existe plusieurs types d'antalgiques (paracétamol, aspirine, ...). La morphine et ses dérivés sont les plus puissants d'entre eux. D'autres moyens peuvent être employés pour réduire les douleurs, améliorer votre confort et votre bien-être : le calme, le repos, les massages, l'application de poche de glace ou poche chaude... Comme les médicaments, ils seront adaptés à votre cas.

Votre participation est essentielle.

Nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider.

La gestion de vos médicaments

Les médicaments contiennent des substances actives qui ont des effets sur votre organisme. Ils sont là pour soigner mais s'ils sont mal utilisés, ils peuvent être **dangereux**.



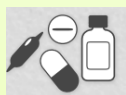
L'Établissement assure la gestion de vos médicaments afin de sécuriser votre prise en charge. Dès votre arrivée, **vous devez donc remettre vos médicaments à l'infirmière**, qui les gèrera, après avis du médecin, en corrélation avec votre prescription médicale.

Si un membre de votre famille, vous donne des médicaments, il faudra également les remettre à l'infirmière. Les médicaments prescrits par votre médecin traitant sont délivrés et pris en charge par la pharmacie de l'établissement.

Pour votre sécurité, vous devez suivre les règles suivantes :



Vous ne devez pas utiliser les médicaments des autres car chaque traitement correspond à un cas particulier. C'est votre médecin qui évalue votre état de santé et décide du traitement adéquat.



Indiquez à votre médecin, aux infirmières ou au pharmacien les médicaments que vous utilisez afin d'éviter les interactions avec d'autres médicaments. Signalez-leur votre état de santé et vos antécédents médicaux (allergies médicamenteuses, opération chirurgicale, maladie chronique...).



Restez attentifs aux effets secondaires éventuels. Indiquez à votre médecin ou aux infirmières les effets indésirables que vous avez pu remarquer.

Une rencontre avec le pharmacien de notre établissement est organisée à l'entrée, et parfois à la sortie, pour réaliser une « **conciliation** » **médicamenteuse**.

Lors de la mise en place d'un nouveau traitement, votre médecin et les infirmières vous expliqueront les **particularités de certains médicaments**. Des fiches explicatives spécifiques à certains médicaments pourront vous être remises si nécessaire. Des médicaments **génériques et biosimilaires** peuvent être prescrits par les médecins.

Votre sécurité en quelques mots...



La sécurité incendie et l'interdiction de fumer

L'établissement est équipé d'un système de sécurité incendie. Il détecte les fumées et assure la mise en sécurité de l'établissement lors d'un incendie.

En cas de fumée ou d'odeur suspecte, **informez le personnel sans alarmer vos voisins ; respectez les consignes affichées dans les circulations et les instructions du personnel** qui a été formé pour ce type d'intervention.

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est **strictement interdit de fumer dans les chambres et les parties communes de l'établissement**, sous peine d'une amende de 68€ ou de poursuites devant le tribunal de police.

Le respect de cette interdiction permet d'assurer la sécurité de tous les patients et de l'ensemble des personnes travaillant au sein de l'Établissement.

L'assurance responsabilité civile

L'établissement a contracté une assurance qui couvre votre responsabilité civile exclusivement dans l'enceinte de l'établissement et lors des sorties **organisées par l'établissement**.

Autres mesures de sécurité

Aucun **appareillage, électrique ou non**, ne peut être installé et **aucun élément personnel de literie** ne peut être admis sans l'autorisation du cadre de santé.

Les permissions de sortie

Pendant la durée de votre hospitalisation et sous certaines conditions, le médecin peut vous délivrer une permission de sortie de 10h00 à 20h00 maximum.

En pratique...

Les horaires de visites

Les visites de vos proches et amis sont autorisées **l'après-midi** de préférence. Toutes les demandes concernant la présence d'enfants de moins de 6 ans doivent être faites auprès du Cadre de Santé du service qui, en accord avec le médecin, pourra leur permettre d'être présents.

Dans votre intérêt, demandez à vos visiteurs de **ne pas venir trop nombreux** en même temps. Le service peut refuser certaines visites si elles entraînent des gênes pour les autres patients.

Une "chambre des familles" de type studio peut être mise exceptionnellement, et sous certaines conditions, à votre disposition. Le Cadre de santé, l'infirmier ou l'assistante sociale peuvent vous informer des dites conditions.

Les animaux ne sont pas admis en SMR pour des raisons d'hygiène et de confort. De plus, les plantes avec de la terre sont interdites mais les plantes avec billes d'argiles ou les fleurs coupées sont autorisées. Pensez à changer l'eau régulièrement.

La pratique religieuse

Le respect de la liberté religieuse est une règle fondamentale de notre établissement. A votre demande, auprès des soignants de votre service, les représentants de différents cultes peuvent vous rendre visite.

LA MESSE EST CÉLÉBRÉE DANS LA SALLE DES MANIFESTATIONS (1^{ER} ETAGE) LE JEUDI À 17H00.

Service de l'aumônerie :

Responsables : Nathalie SERRE (Tél : 06.64.93.13.85)

Prêtre : Henry DE SAINTE PREUVE (Tél : 02.33.73.13.24)

Les associations de visiteurs

Des bénévoles sont là pour vous accompagner. Ils pourront vous rendre visite afin de maintenir un lien social au sein de l'établissement...

Trois associations de bénévoles ont signé une convention avec notre établissement :

- **L'Association Diocésaine de SEES (aumônerie)**
- **La Société St Vincent de Paul**
- **L'Association des Soins Palliatifs de l'Orne (ASPO)**

La lutte contre les erreurs d'identité

Bien vous soigner, c'est d'abord bien vous identifier !

Ne vous étonnez pas si le personnel vérifie régulièrement votre identité. Le risque d'erreur sur la personne n'étant pas acceptable, vous devez prendre conscience de l'importance de cette vigilance. Cette vigilance se traduit par :

- La prise de renseignements d'identification lors de chaque admission
- La vérification systématique et répétée de votre identité, à chaque étape de vos soins (quand vous passez de la responsabilité d'une personne à une autre...)

Comprendre cela, c'est accepter la répétitivité des informations !



Dans cet objectif, nous vous proposons d'inscrire votre identité sur un bracelet. Il se peut en effet que, pour une raison ou une autre, vous ne soyez pas en mesure de vous exprimer. **Le port du bracelet est indispensable à votre sécurité.**

Vous aussi, vous pouvez à tout moment de votre prise en charge être attentif et veiller à ne pas être pris pour quelqu'un d'autre. C'est votre droit.

Votre participation active à notre politique d'identification correcte des patients et résidents est le gage de votre sécurité. N'hésitez donc pas à faire part de vos remarques au personnel (par exemple sur les médicaments qui ne sont pas les mêmes que d'habitude ou sur les repas qui ne respectent pas votre régime (sans sel, diabétique...)).

Le service de rééducation



Notre établissement dispose de 2 **kinésithérapeutes** et d'une **ergo-thérapeute**. Ils interviennent à la demande du médecin qui vous prend en soins, sur prescription médicale.

Les interventions peuvent être réalisées dans le service de SMR ou au niveau du **plateau de kinésithérapie**, situé au rez-de-chaussée de l'établissement.



L'Éducation thérapeutique en SMR

L'éducation thérapeutique est l'aide apportée au patient pour comprendre sa maladie et ses traitements, collaborer aux soins, prendre en charge son état de santé, et conserver et/ou améliorer sa qualité de vie.

En fonction de votre pathologie, les professionnels qui vous prennent en charge mettront en place des actions d'éducation thérapeutique.

Il pourra également vous être proposé, en complément, des **programmes d'éducation thérapeutique (ETP)** adaptés à votre pathologie et vos besoins. Ces programmes, autorisés par l'Agence Régionale de Santé, sont dispensés dans des établissements de santé habilités.

Les programmes d'ETP proposent des **ateliers** permettant de vous former à votre pathologie et de travailler avec vous sur la maîtrise de celle-ci. **N'hésitez pas à demander aux professionnels si des programmes d'éducation thérapeutique peuvent vous être proposés.**

Vos droits et libertés

Loi du 04 mars 2002

Cette loi consolide fortement les DROITS et L'INFORMATION du patient.



Pour vous aider, nous retenons principalement dans ce livret d'accueil, votre droit à désigner la « personne de confiance » de votre choix et l'obligation faite à votre médecin, de vous informer et de recueillir votre consentement (ou celui de votre personne de confiance) sur les risques et les bénéfices des actes médicaux importants qu'il pourrait vous prescrire.

La désignation de votre personne de confiance

La désignation d'une personne de confiance n'est pas une obligation mais **un droit**.

La personne de confiance a pour mission de **vous assister** et de **vous conseiller** pendant toute la durée de votre séjour. Si vous êtes dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté, la personne de confiance est obligatoirement consultée par le médecin sauf en cas d'urgence. **Son avis est prioritaire** sur celui de votre famille mais dans tous les cas, la personne de confiance ne peut pas se substituer à vous. Elle doit toujours **agir en votre nom** et selon vos instructions et souhaits. En cas de désaccord entre le médecin et la personne de confiance, c'est au médecin de décider en dernier ressort.

La personne de confiance peut être un parent, un proche, ou encore votre médecin traitant. La désignation de votre personne de confiance peut se faire avant toute hospitalisation et doit être consignée par écrit. La personne désignée doit cosigner le document. Vous pouvez revenir sur votre décision à tout moment.



UN FORMULAIRE VOUS EST REMIS DÈS VOTRE ENTREE. MERCI DE LE REMPLIR ET LE REMETTRE À L'INFIRMIÈRE.

Vos droits et libertés

La rédaction de vos directives anticipées

Les directives anticipées sont des instructions écrites que donne par avance une personne majeure consciente, pour le cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté. Elles sont prises en compte lorsque le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté. Elles concernent la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus d'un traitement ou d'actes, notamment ceux visant la prolongation artificielle de la vie.

Les directives anticipées sont valables sans limite de temps. Elles sont modifiables et révoquables à tout moment.



SI VOUS SOUHAITEZ RÉDIGER VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES, REMPLISSEZ LE FORMULAIRE « DIRECTIVES ANTICIPÉES », REMIS LORS DE VOTRE ADMISSION.

La démarche éthique

L'éthique consiste à réfléchir sur le sens du soin.

L'établissement a développé une démarche éthique qui permet de discuter sur des cas cliniques, des problématiques de prises en soins et les pratiques des soignants au regard de celles-ci. Plusieurs dispositifs existent :

- ♦ Les comités éthiques inter établissement ou régionaux
- ♦ Les réunions de discussions pluridisciplinaires organisées par l'équipe pour discuter de certaines prises en soins (soins palliatifs, refus de soins...)

Le point de vue de l'usager est pris en compte et la participation de représentants des usagers aux comités est favorisée.

Vos droits et libertés

Charte de la personne hospitalisée

Circulaire du 02 mars 2006

L'établissement s'engage dans le respect :

Article 1 : Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge.

Article 2 : Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.

Article 3 : L'information donnée au patient doit être accessible et loyale.

Article 4 : Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.

Article 5 : Un consentement spécifique est prévu pour certains actes.

Article 6 : Une recherche biomédicale ne peut-être réalisée sans que la personne ait donné son consentement après avoir été spécifiquement informée sur les bénéfices attendus, les contraintes et les risques prévisibles.

Article 7 : Une personne hospitalisée peut quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

Article 8 : La personne hospitalisée est traitée avec égards.

Article 9 : Le respect de la vie privée est garanti à toute personne.

Article 10 : La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant.

Article 11 : La personne hospitalisée peut exprimer ses observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr. Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du Cadre de Santé responsable de l'unité.

Vos droits et libertés

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003. L'établissement s'engage dans le respect des articles suivants :

Article 1 : Principe de non-discrimination

Article 2 : Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté

Article 3 : Droit à l'information

Article 4 : Principe du choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Article 5 : Droit à la renonciation

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

Article 7 : Droit à la protection

Article 8 : Droit à l'autonomie

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Notre charte de bientraitance

Cette charte a été rédigée par notre groupe de travail sur la bientraitance.

Elle sert de support de **réflexion et partage de valeurs** professionnelles au sein de l'établissement.

Cette charte est également affichée au sein de l'établissement et disponible sur notre site Internet.



Votre dossier médical

L'accès à votre dossier médical



Un dossier médical est constitué pendant votre séjour. Vous pouvez accéder à votre dossier médical soit **en consultation sur place** (vous pouvez demander à être assisté par un médecin de votre choix) soit **par courrier**.

Votre demande doit être faite **par écrit à la Direction de l'établissement**, vous devez préciser si vous souhaitez accéder **à tout ou partie de votre dossier** et devez justifier de :

- **votre identité** (photocopie recto/verso de votre carte d'identité)
- **de votre qualité** (représentant légal, héritier...), si nécessaire. Un dossier ne peut être communiqué à des ayants droits qu'au décès du patient ou du résident-.

La consultation de votre dossier sur place est gratuite. L'envoi des documents peut vous être facturé. Votre dossier sera accessible sous 8 jours maximum avec un délai de réflexion de 48h.

Votre Dossier Médical Partagé (DMP) « Mon Espace Santé »



Mon Espace Santé est un service gratuit et activable en quelques clics. La création de Mon espace Santé est automatique, sauf si vous vous y opposez. Mon Espace Santé permet de **stocker vos documents de santé**, accessibles tout le temps et de n'importe où. Notre équipe de soins va **consulter et alimenter Votre Espace Santé** au cours de votre séjour, sauf opposition de votre part. Vous pouvez utiliser la **messagerie sécurisée** de Mon Espace Santé pour échanger avec les professionnels de santé.

Il sera nécessaire de vous connecter avec votre identifiant et mot de passe provisoire reçu par courrier ou e-mail. **N'échangez jamais** de données médicales et personnelles avec des professionnels de santé par une messagerie « classique », non sécurisée.

Si vous ne souhaitez pas que Votre espace Santé soit alimenté/ consulté, **prévenez les professionnels**.

La loi informatique et libertés

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des données)

Un « **dossier du patient unique** » est constitué dans notre Établissement, il regroupe les informations administratives, médicales, de soins et médico-sociales, de tous les patients et résidents pour chaque séjour dans l'établissement.

Le recueil, le traitement, la sécurisation et la communication de ces informations sont conformes à la loi du 4 mars 2002, à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen 2016/679 sur la Protection des Données (RGPD).

Quels types de données sont concernés ?

Dans le cadre de ses activités, l'établissement Public de santé de Bellême conserve des informations à caractère personnel pour l'ensemble de ses usagers (patients et proches), ses employés, de ses fournisseurs.

L'établissement collecte et conserve les types de données à caractère personnel suivants :

- Données personnelles et données de santé des patients
- Données personnelles des proches (famille, personne de confiance...)

Pour quelles finalités ?

Les traitements mis en œuvre répondent à des finalités explicites, légitimes et déterminées. Les données sont traitées principalement pour la prise en soins et accompagnants des patients et des résidents de l'établissement

Qui utilisent les données recueillies ?

Les destinataires des données des patients et de leurs proches sont les services des admissions et facturation, services de soins et d'hébergement, pharmacie à usage intérieur,

Comment et combien de temps sont conservées les données ?

Les données sont conservées pour une durée limitée conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Comment la sécurité des données est assurée ?

L'établissement assure la sécurité des données à caractère personnel en mettant en place une protection des données renforcée par l'utilisation de moyens de sécurisation physiques et logiques. Ces mesures sont précisées de la politique de sécurité du système d'information de l'établissement.

Comment exercer ses droits sur les données à caractère personnel ?

Chaque patient ou proche peut exercer un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement de ses données à caractère personnel

A l'attention de Monsieur le Directeur de l'EPS de Bellême
4 et 28 Rue du Mans-61130 Bellême
dpo@hopital-belleme.fr

Échanges et partage d'informations entre professionnels

Dans le cadre de votre prise en soins des informations sont susceptibles d'être échangées entre les professionnels de santé et les professionnels du champ social et médico-social (assistante sociale, psychologue, Aide-Médico-Psychologique...).

Seules les informations strictement nécessaires à la coordination et la continuité des soins, à la prévention et au suivi médico-social, en lien avec les missions des professionnels seront partagées. **Vous pouvez vous opposer à l'échange et au partage des informations vous concernant en informant le personnel infirmier.**

Tout le personnel de l'établissement est soumis au **secret professionnel**.

L'organisation administrative de l'établissement

L'hôpital de Bellême est un Établissement Public de Santé. Sa gestion est assurée par un Directeur et un Directeur Délégué présent sur l'établissement, une équipe de direction et par un Conseil de Surveillance présidé par Le Maire de Bellême.

Le Conseil de Surveillance (CS)

9 membres font partie du Conseil de Surveillance. Il valide la stratégie globale de l'établissement (projet d'établissement, point financier...).

La Commission Médicale d'Établissement (CME)

C'est l'organe représentatif des personnels médicaux de l'établissement, elle donne son avis sur l'organisation médicale, les effectifs médicaux et la formation médicale continue.

Le Comité Social d'Établissement (CSE)

C'est l'organe représentatif des personnels non médicaux de l'établissement. C'est une instance consultée sur les conditions et organisations du travail. Le CSE est tenu informé de la situation budgétaire, financière et des effectifs.

La F3SCT (Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail)

Il contribue à la maîtrise des risques professionnels et assure le suivi de l'amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du personnel.

La Commission de Soins infirmiers, de rééducation et Médico-Technique (CSIRMT)

Elle est chargée de la validation du projet de soins et de l'organisation générale des soins. Elle contribue à améliorer la qualité des soins délivrés aux patients/résidents.

Les instances au service des usagers

La Commission des Usagers (CDU)



La Commission a pour mission de veiller **au respect des droits des patients** et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des usagers, de la prise en soins des personnes malades et de leurs proches.

Elle est informée de l'ensemble des plaintes ou réclamations des usagers de l'établissement et des suites qui leur sont données.

Toute personne (patient, résident, famille, entourage) peut saisir la Commission des Usagers par l'intermédiaire de l'un des représentants de son choix sur tout élément lié à la qualité du séjour ou à la qualité de la prise en charge médicale ou de soins.

Elle peut également se réunir à l'initiative de l'un de ses membres.

MEMBRES	FONCTION	N° DE TÉLÉPHONE
M. LEVERT M. JAMMET	Vice-président de la CDU - Directeur Directeur délégué	02 33 85 33 48
M. le Dr OUATTARA	Médecin Coordinateur	02 43 97 17 88
Mme BOULAND	Cadre de santé - Médiateur non médical	02 33 85 33 95
Mme DAVITYAN	Cadre de santé -Médiateur non médical suppléant	02 33 85 33 30
Laura KRIMI	Représentant du CSE	
M. LAMIRAULT-FAGET Nicolas	Représentant des usagers titulaire - UDAF 61	02 33 85 33 97 usagersbelleme@francemel.fr
M. DECHIN Patrick	Représentant des usagers titulaire - UDAF 61	
Mme BOURGEOIS Josette	Représentant des usagers suppléant - ADMD Nor- mandie	

Les représentants des usagers viennent à votre rencontre environ une fois par trimestre dans le service directement. N'hésitez pas à leur exprimer vos attentes et vos ressentis.

Pour les contacter : **Représentants des usagers de l'Établissement Public de Santé de Bellême**
4 et 28 rue du Mans- 61130 Bellême

La personne chargée des relations avec les usagers

Une personne est chargée des relations avec les usagers. Son rôle est de favoriser l'expression des usagers sous toutes ses formes (questionnaire, fiche de suggestions...) et de traiter les demandes (plaintes, suggestions...) en lien avec la Direction.

Contact : Elodie GOYER- Ingénieure Qualité : 02 33 85 33 49

Votre avis nous intéresse !

Dès votre admission, **un questionnaire de sortie vous est remis** afin d'évaluer votre satisfaction sur différents points au cours de votre séjour. **Merci de le remplir et de le remettre au personnel du service à votre sortie .**

A l'accueil général de l'établissement, vous trouverez également **des fiches de suggestions et commentaires** à remplir. Elles peuvent être anonymes. Toutefois, si vous souhaitez obtenir une réponse, il est préférable de noter vos nom et prénom.



Vous pouvez également adresser **vos réclamations** par courrier à la direction de l'établissement.

Déclarer un évènement indésirable grave

Si au cours de votre séjour vous constatez un dysfonctionnement grave lié ou non à vos soins, vous pouvez en **parler** à l'équipe soignante, contacter les représentants des usagers (cf. partie Commission des Usagers) ou déclarer l'évènement directement sur le **portail national de signalement des évènements sanitaires indésirables**, accessible sur le site suivant :

<https://signalement.social-sante.gouv.fr>



La politique qualité et gestion des risques

Depuis plusieurs années, l'Établissement Public de Santé de Bellême met en œuvre une **démarche qualité et gestion des risques** afin d'assurer la qualité et la sécurité de prise en charge de ses résidents et patients.

Le service Qualité et Prévention des Risques (QPR), par l'intermédiaire d'un comité de pilotage et du coordonnateur de la gestion des risques associées aux soins, est chargé **d'impulser**, de **coordonner**, d'**organiser** et d'**évaluer** la démarche qualité et sécurité des soins sur l'ensemble des activités de l'établissement.

Les objectifs de l'établissement sont inscrits dans le projet d'établissement puis déclinés dans un programme d'actions annuel lui-même divisé en plans d'actions par secteurs.

La politique qualité et gestion des risques s'articule autour de **5 axes** :

- ✱ Renforcer l'implication des professionnels dans la qualité et la sécurité des soins
- ✱ Maintenir les évaluations des pratiques professionnelles
- ✱ Renforcer la démarche de gestion des risques
- ✱ Adapter les démarches qualité aux nouveaux enjeux territoriaux
- ✱ Garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse



Depuis 2005, l'activité sanitaire (SMR) de l'établissement est **évaluée et certifiée** par la Haute Autorité de Santé (HAS). En juin 2024, l'établissement a passé sa 5ème visite de certification. **Le service SMR a obtenu la certification avec mention « Haute Qualité des Soins ».**

En tant que patient, vous pouvez être sollicité pour participer à des évaluations et vous exprimer sur la qualité de l'accompagnement proposé dans le service.

Les instances pour la qualité et la sécurité des soins

Le Comité Qualité, Vigilances et gestion des Risques (CQVR)

Ce comité a pour objectif d'organiser la surveillance de la qualité des prestations et de la sécurité pour les patients/résidents et de veiller à la mise en place d'actions d'amélioration en continue, à travers l'organisation d'évaluations et la planification d'actions.

Il est composé de la Direction, d'un représentant du corps médical, d'un responsable de chaque secteur d'activité, des vigilants et du coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins. Ce comité se réunit au minimum 3 fois par an et peut faire appel à des groupes de travail sur des thèmes particuliers.

Le Comité de Lutte contre les Infections associées aux soins (CLIAS)

Ce comité est chargé de prévenir et de surveiller le risque infectieux, c'est-à-dire le risque de contracter une infection ou de disséminer un germe dans l'établissement. Une Infirmière spécialisée en hygiène exerce dans l'établissement pour réaliser des évaluations et conseiller les professionnels sur leurs pratiques.

Le comité du médicament et des dispositifs médicaux stériles (COMEDIMS)

Il a pour objectif d'améliorer la sécurité autour du médicament, notamment pour favoriser le bon usage des médicaments et pour prévenir les effets indésirables et erreurs liées aux médicaments et à des produits de santé, comme du petit matériel médical.

La commission HACCP et la commission RABC

Elles sont chargées de suivre les démarches de qualité et de sécurité sanitaire respectivement en restauration et pour le linge.



Les Indicateurs de l'hôpital

Les indicateurs de qualité et sécurité des soins sont recueillis chaque année par l'établissement. Les résultats sont consultables sur le panneau d'affichage dans le hall d'entrée et sur le site Internet de l'établissement.

Vous pouvez demander son emplacement au personnel de soins. Ils peuvent également être consultés sur le site de la HAS.

Ces indicateurs concernent le secteur sanitaire (SMR).

Le service SMR a été certifié avec mention en juin 2024 «Haute Qualité des Soins ».

**ETABLISSEMENT
PUBLIC DE SANTE DE
BELLEME**

4 rue du mans
61130 Belleme



Score global : 97.15%

Les Indicateurs de l'hôpital (suite)

Prise en charge clinique

La prise en charge clinique désigne l'ensemble des soins apportés à un patient. Sa qualité est évaluée par des indicateurs mesurant par ex, une pratique professionnelle ou la survenue de complications.



Coordination des prises en charge

La coordination des prises en charge désigne la coordination entre les différents acteurs tout au long de la prise en charge du patient. Sa qualité est essentielle pour assurer la continuité, la sécurité et l'efficacité des soins.

Prévention des infections associées aux soins

Une infection est dite associée aux soins si elle survient au cours de la prise en charge du patient.



Politique de maîtrise du risque infectieux

Notre établissement a mis en œuvre une **politique de maîtrise du risque infectieux** visant à éviter le risque d'une infection contractée au cours d'une hospitalisation.

La lutte contre les infections associées aux soins repose sur un dispositif à trois niveaux :

- Un Comité de Lutte contre les Infections Associées aux soins- CLIAS
- Une équipe opérationnelle d'hygiène, pilotée par une infirmière hygiéniste titulaire d'un Diplôme Universitaire en Hygiène Hospitalière
- Des référents en hygiène dans les différents services.

La plupart des infections associées aux soins sont liées à **une transmission par les mains**. Votre chambre est équipée d'un distributeur de produit désinfectant situé près de la porte. **N'hésitez pas à utiliser vous même ce dispositif et à sensibiliser vos visiteurs en les invitant à respecter la procédure affichée près de celui ci.**

Un document d'information est également disponible dans la pochette de ce livret d'accueil.

Quelques gestes pour un développement durable...

 Je préfère la lumière naturelle pour m'éclairer! J'éteins systématiquement la lumière quand je quitte une pièce!	 J'utilise la juste quantité de produits d'entretien ! Je ne gaspille pas et prends soin du matériel qui m'est confié !
 J'éteins systématiquement les appareils électriques que je n'utilise pas !	 Je pratique une conduite propre ! J'utilise les escaliers plutôt que les ascenseurs chaque fois que cela est possible !
 Si le chauffage est réglé individuellement, je le baisse en partant ! Si j'ouvre une fenêtre, j'éteins le chauffage !	 Je n'imprime pas si cela n'est pas nécessaire ! Je favorise l'impression noir et blanc ! J'imprime en recto verso ! Je transforme en brouillon le papier partiellement utilisé !
 Je ne laisse pas couler l'eau ! Je signale les fuites d'eau que je constate ! J'utilise la gestion différenciée de la chasse d'eau !	 Je ne jette pas ce qui peut être réutilisé ! Je respecte les protocoles de tri des déchets !

Annuaire interne

SMR (Soins Médicaux et de Réadaptation) :

02 33 85 33 78

Cadre de Santé : 02 33 85 33 95



Unités EHPAD (Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes) : « La Rose des Vents »

1^{er} étage : Mistral / Galerne : 02 33 85 33 85

Cadre de Santé : 02 33 85 33 95

Rez - de - Chaussée : Sirocco / Alizé : 02 33 85 33 85

Cadre de Santé : 02 33 85 33 45

Rez - de - Jardin : Tramontane : 02 33 85 33 85

Cadre de Santé : 02 33 85 33 92

Unités d'UPAD : (Unité pour Personnes Âgées Désorientées)

Zéphyr : 02 33 85 33 85

Joran : 02 33 85 33 85

Cadre de Santé : 02 33 85 33 92

Services Administratifs :

Standard : 02 33 85 33 85

Secrétaire de Direction : 02 33 85 33 48

Assistante Sociale : 02 33 85 33 46

Psychologues : 02 33 85 14 56 ou 02 33 85 14 55

Les différents représentants du culte

TYPE DE CULTE	DÉNOMINATION	ADRESSE	TÉLÉPHONE
CULTE CATHOLIQUE	Presbytère	12, rue Coquetière 61130 BELLEME	02 33 73 13 24
	Paroisse Sainte-Ceronne	Bureau paroissial 19, rue du Colonel Guérin 61400 MORTAGNE AU PERCHE	02 33 25 12 76
	Paroisse de Nogent le Rotrou	85, rue Paul Deschanel 28400 NOGENT LE ROTROU	02 37 52 04 84
CULTE PROTESTANT	Centre Evangélique Protestant	10, rue Charles Gide 61000 ALENCON	02 33 28 61 93
	Église évangélique « La Destinée »	90, rue Lazare Carnot 61000 ALENCON	09 52 02 28 91
	Eglise évangélique protestante « Résurrection »	6, rue Lemaitre 61000 ALENCON	06 80 03 83 86 06 84 92 84 90
CULTE JUIF	Association Cultuelle Israélite de Caen et sa région	46, avenue de la Libération... BP 80103 14008 CAEN CEDEX 1	02 31 43 60 54
CULTE MUSULMAN	Association islamique d'Alençon et de sa région	3, rue Porte de la Barre 61000 ALENÇON	02 33 32 20 26
CULTE BOUDDHISTE	Vajradhara Ling	Le Château d'Osmont 61120 AUBRY LE PANTHOU	02 33 39 00 44

Quelques adresses utiles

Hôtels / Restaurants à Bellême :

Le Relais Saint Louis ** : Boulevard Bansard des Bois : Tél : 02 33 73 12 21

L'Escale ** : 44 rue du Mans 61130 Bellême : Tél : 02 33 73 13 32

Hôtel du Golf de Bellême *** : Les Sablons : Tél : 02 33 85 13 13

Restaurants à Bellême

La Dinette Gourmande : Place du Général Leclerc : Tél : 02 33 25 99 32

Crêperie « La Bellêmoise » : Place de la Liberté : Tél : 02 33 73 19.41

Restaurant de la Paix : 11 Place de la Liberté : Tél : 02 33 73 03 32

Restaurant du Golf : Domaine du golf de belleme, le Haut Val. Tel : 02 33 85 13 13

Restaurant à La Chapelle Souëf (61130)

La bonne fourchette : 8 rue Cidrerie : Tél : 02 33 83 69 98

Restaurant à Eperrais (61400)

La Herse : Tél : 02 33 73 03 30

Gîte communal :

19 rue Ville Close / Tél : 02 33 73 08 57

**POUR PLUS D'INFORMATION, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À LA MAISON DU TOURISME DE BELLÊME
AU 02 33 73 09 69**

Notes personnelles



Établissement Public de Santé de Bellême
SSR

(Soins de Suite et de Réadaptation)

EHPAD / UPAD : La Rose des Vents

(Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes)

(Unité pour Personnes Agées Désorientées)

4 & 28 Rue du Mans - BP 104 - 61130 BELLÊME

Tél : 02.33.85.33.85

Fax : 02.33.73.09.16

Établissement Public de Santé de Bellême

4 et 28 rue du Mans- 61130 Bellême

Téléphone : 02 33 85 33 85

Site Internet : www.hopital-belleme.fr